



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Ouverture de la séance : 18 h 55

Convoqué le : 19/10/2018

Affiché le : 21/11/2018

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Andelot-Morval ; Arinthod*(2) ; Aromas ; Augea ; Baume-Les-Messieurs ; Beaufort* (1) ; Beffia ; Blois-Sur-Seille ; Bois de Gand ; Bornay ; Bréry ; Briod ; Cernon ; Cesancey ; Chambéria ; Charnod ; Château-Chalon ; Chaumergy ; Chêne-Sec ; Chevreux ; Chilly-Le-Vignoble ; Colonne ; Condes ; Conliège ; Cosges ; Courlaoux* (2) ; Cousance ; Cuisia ; Domblans ; Ecrille ; Fontainebrux ; Frébuans ; Genod ; Geruge ; Graye-Et-Charnay ; Hauteroche [Crançot] ; Hauteroche [Mirebel] ; L'Etoile ; La Boissière ; La Chailleuse [Arthenas] ; La Chailleuse [Essia] ; La Chailleuse [Varéssia] ; La Chassagne ; La-Chaux-En-Bresse ; La-Tour-Du-Meix ; Ladoye-Sur-Seille ; Lavigny ; Le Louverot ; Le Pin ; Le Vernois ; Le Villey ; Les Trois Châteaux [Chazelles] ; Les Trois Châteaux [L'Aubépin] ; Les Trois Châteaux [Nanc-Les-Saint-Amour] ; Les Deux Fays ; Loisia ; Lombard ; Lons-Le-Saunier** (2) ; Macornay * (1) ; Mantry ; Marnézia ; Maynal ; Mérona ; Messia-Sur-Sorne ; Moiron ; Monay ; Montaigu ; Montfleur ; Montlainsia [Lains] ; Montlainsia [Montagna-Le-Templier] ; Montmorot* (2) ; Nance ; Onoz ; Orbagna ; Orgelet* (1) ; Pannessières ; Passenans ; Perrigny* (2) ; Picarreau ; Pimorin ; Plaisia ; Pont-Du-Navoy ; Présilly ; Publy ; Quintigny ; Reithouse ; Revigny ; Rotalier ; Ruffey-Sur-Seille ; Rye ; Saint-Amour* (1) ; Saint-Jean-d'Etreux ; Saint-Maur ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Toulouse-Le-Château ; Val Sonnette [Bonnaud] ; Val Sonnette [Vercia] ; Val Sonnette [Vincelles] ; Val Suran [Louvenne] ; Val Suran [Saint-Julien] ; Valzin-En-Petite-Montagne [Chatonnay] ; Valzin-En-Petite-Montagne [Légna] ; Véria ; Vernantois ; Villevieux ; Vincent-Froideville.

Etaient excusés :

Chapelle-Voland (M. Jacques ROBELEY et M. Olivier MASUE) ; Condamine (M. Hervé GUY : pouvoir transmis à M. Alain MOUILLOT élu de la commune de Courlaoux) ; Cousance (M. Dominique PUTIN) ; Cressia (Mme Corinne BERNARD) ; Digna (Mme Patricia VIRET) ; LA CHAILLEUSE [Saint-Laurent-La-Roche] (M. Jean-Paul GAULIER) ; LA CHAILLEUSE [Varéssia] (M. Frédéric GUYOT : pouvoir transmis à M. Philippe DEMOUGEOT de la commune de LA CHAILLEUSE [Varéssia]) ; Lons-Le-Saunier (Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT) ; Macornay (Mme Jocelyne FAUVEY : pouvoir transmis à M. Michel FISCHER de Macornay) ; Rathonay (Mme Annie LACHEZE) ; Saint-Amour (Mme Valérie BRENOT) ; Saint-Didier (M. Philippe MAIRE et M. Jean-Michel PERRON) ; VAL D'ÉPY [La Balme d'Epy] (M. Wilfried HUREL) ; VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE [Fétigny] (Mme Nancy JAEHN ; VOITEUR (Mme Christine ROME).

* 2 délégués : 1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants.

** 5 délégués : 2 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants plus 1 délégué supplémentaire par tranche de 5000 habitants.

Assistaient également :

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal,
M. Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, informe le comité que le quorum est atteint.

Il excuse l'absence de Mme BRENOT, Présidente, qui ne peut présider le comité pour des raisons de santé ainsi que l'ensemble des délégués absents, retenus par d'autres obligations.

Les délégués sont invités à respecter une minute de silence en hommage à M. Christophe PETITJEAN, gardien de déchetteries, décédé en juillet.

Le compte-rendu du comité syndical du 21 mars 2018 est proposé à l'approbation des délégués.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, demande si le SICTOM a obtenu les renseignements concernant la subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale (CAS) de la ville de Lons, à laquelle le SICTOM adhère, comme demandé lors du comité syndical du 21 mars 2018.

M. Gilles TSCHANZ informe l'assemblée que le SICTOM a travaillé sur le dossier et a étudié les statuts. Un rendez-vous est programmé le 16 novembre 2018 avec ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) et la ville de Lons-Le-Saunier pour préciser différents points dont le financement. Une réponse pourra être donnée lors du prochain comité syndical.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Gilles TSCHANZ propose de passer à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BERPERRON

Objet : TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ADHERENTS DU SICTOM – **Année 2019**

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2019, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2019. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire du bac gris et une semaine sur deux du bac bleu :

Critères de tarification	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €	128,50 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2019.	212,80 €	212,80 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	93,50 € (forfait)	93,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €	93,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	187,00 €	187,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	89,00 € (forfait)	89,00 € (forfait)
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris ou bleu	150,00 €	150,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris ou bleu	239,50 €	239,50 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés ou recyclables	150,00 €	150,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés ou recyclables	239,50 €	239,50 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2019.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris ou bleu	137,70 €	137,70 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris ou bleu	219,00 €	219,00 €

Pour les territoires concernés par une collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus (Communes de Lons le Saunier et Montmorot), les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	141,40 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2019.	234,10 €	234,10 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	103,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	103,00 €	103,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	206,00 €	206,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	98,00 € (forfait)	98,00 € (forfait)
<u>Etablissements :</u> Bac 120 litres gris ou bleu	187,00 €	187,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 240 litres gris ou bleu	298,00 €	298,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Eliane CATTENOT, déléguée de la commune de Montfleur, trouve qu'il y a une méconnaissance complète des déchets émis par les chambres d'hôtes car il y a très peu de déchets. La tarification semble donc élevée.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, dit que le tarif ne prend pas en compte les cas particuliers comme par exemple les chambres d'hôtes de Mme CATTENOT qui composte beaucoup.

Certains gestionnaires de chambres d'hôtes produisent plus de déchets, comme une activité professionnelle. Ce tarif a toujours été dans la même proportion. Il est possible de revoir le montant lors des modifications de tarifs mais pour certaines structures de chambres d'hôtes ce tarif est justifié.

Mme Eliane CATTENOT, déléguée de la commune de Montfleur, propose de différencier les structures de chambres d'hôtes qui font la table d'hôtes et celles qui ne le font pas pour plus de justice.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, prend en compte la demande afin que des propositions soient faites pour différencier les deux types de structures.

M. Gérard GIONO, délégué de la commune de VERNANTOIS, informe l'assemblée que lors du passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant relatif au coût de collecte et de traitement de ses ordures ménagères a augmenté de 40 %. Pour certains administrés, le montant a augmenté d'avantage que pour d'autres. Cette augmentation vient du fait de l'adhésion à ECLA pour l'ensemble des communes qui faisaient partie de la Communauté de Communes du Val de Sorne. Est-ce que l'intégralité de ces sommes sont reversées au SICTOM ou d'autres caisses sont-elles alimentées par cette taxe ?

Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, informe l'assemblée que le SICTOM fonctionne avec ECLA comme avec toutes les Communautés de Communes. ECLA verse au SICTOM une contribution qui est calculée à partir des tarifs du SICTOM. Pour financer cette contribution, 6 communautés de communes ont opté pour la redevance (REOM), calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et du type de résidence (principale ou secondaire), ECLA a choisi d'appliquer la TEOM qui est un pourcentage de la valeur locative des habitations. Pour les communes appartenant à l'ex communauté de communes du Val de Sorne, effectivement, les habitants sont passés du système de REOM au système de TEOM, avec pour certains usagers une hausse, pour d'autres une baisse. C'est ECLA qui fixe au travers des coefficients de la TEOM, l'équilibre entre ce qui est dû au SICTOM (la contribution) et le produit de la recette de la TEOM.

Par ailleurs, en septembre 2018, le SICTOM a mis en place une étude sur la tarification incitative, menée par le cabinet AJBD. L'objectif est d'étudier quelle tarification incitative il est possible de mettre en place sur le territoire du SICTOM pour l'ensemble des communautés de communes actuellement à la REOM et pour ECLA qui applique la TEOM.

M. Pierre-Rémy BELLERON, Vice-président et délégué de la commune de La Chailleuse [Arthenas], précise que ce sont les communautés de communes qui ont la compétence ordures ménagères qui font le choix d'appliquer la REOM ou la TEOM.

M. Pierre GROSSET, Vice-président et délégué de la commune de Montmorot, précise que les communes d'ECLA sont à la taxe depuis des années et que ce système de facturation n'a jamais été remis en cause. Il faut que les représentants des communes soulèvent le problème auprès du conseil communautaire d'ECLA.

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal, précise que dans le calcul de la TEOM, la surface du logement est un des éléments pris en compte mais il y a également la valeur locative de l'immeuble. La REOM est due par l'occupant du logement tandis que la TEOM est due par le propriétaire. En ville, passer de la TEOM à la REOM peut poser des difficultés de recouvrement notamment pour les immeubles collectifs par exemple.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise que réglementairement il ne doit subsister qu'un seul mode de facturation au sein même d'une même communauté de communes.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

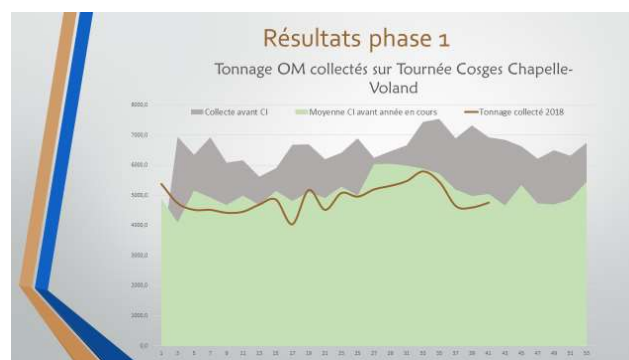
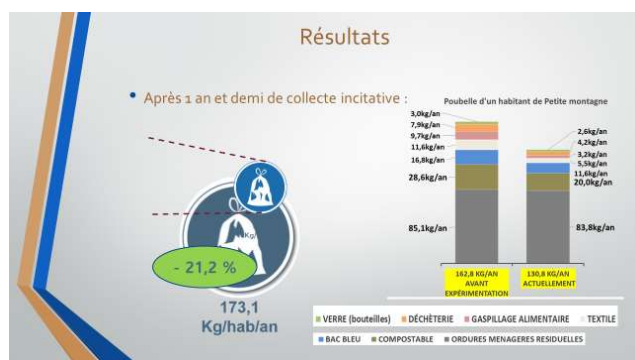
- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,

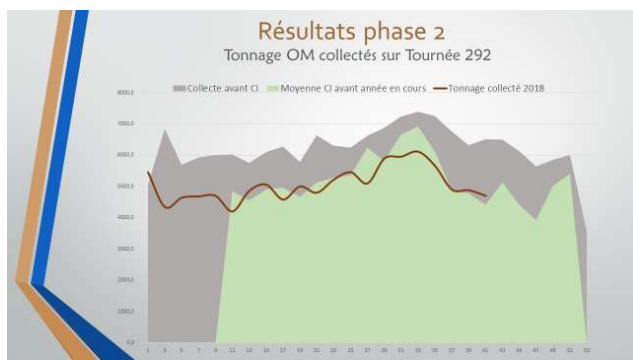
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 :

- en recettes au Chapitre 70 – Service 1 – Articles 70611, 70612, 70613,
- en dépenses au Chapitre 67 – Service 1 – Article 6718,
- en recettes au Chapitre 77 – Service 1 – Article 7718.

Présentation relative à la collecte incitative et la tarification incitative par Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM et M. Hervé BARRON, agent de prévention au SICTOM.





M. Jacques LANCON, délégué de la commune de Lons-Le-Saunier, demande si la mise en place de la collecte incitative a fait augmenter la part des déchets recyclables et si ce système de diminution de la fréquence de collecte serait envisageable sur le secteur de Lons-Le-Saunier pour diminuer le coût de la collecte.

Hervé BARRON, agent de prévention au SICTOM, précise qu'il n'y a quasiment aucun changement de la quantité de déchets recyclables des bacs bleus avant et après la mise en place de la collecte incitative. Une très légère augmentation a été enregistrée mais elle est due à la mise en place des nouvelles consignes de tri sur le département depuis octobre 2016. Il n'y a pas eu de transfert de déchets des bacs gris vers les bacs bleus.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, dit qu'instaurer la collecte incitative est plus simple dans les zones rurales que sur les zones urbaines où il y a plus d'habitat vertical. Le SICTOM a déjà mis en place des composteurs collectifs sur certains immeubles mais cette prestation demande de l'énergie et de l'entretien. C'est la raison pour laquelle, cette année le SICTOM a étudié la collecte des bio-déchets sur Lons-Le-Saunier. La problématique des professionnels et des restaurants qui ne peuvent pas attendre quinze jours avec des masses de déchets se pose. Le SICTOM est en cours de réflexion. A terme, l'objectif est d'instaurer la collecte incitative partout où cela est possible et sur les autres secteurs d'effectuer une collecte des bio-déchets.

Mme Geneviève HUGON, déléguée d'Arinthod, demande pour quelles raisons les communes d'Arinthod et Orgelet ne font pas partie du secteur concerné par la collecte incitative.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, répond que les tournées sélectionnées sont inférieures à 3,5 ~ 3,6 tonnes de manière à pouvoir additionner deux tournées sur quinze jours et que le tonnage reste inférieur à 7 tonnes pour éviter la surcharge des véhicules. En l'état actuel, les tournées sur Arinthod et Orgelet sont supérieures à ce tonnage et ne pouvaient donc pas bénéficier de la collecte incitative.

M. Michel FISCHER, délégué de la commune de Macornay, s'interroge sur la différence de tarif de 10 € entre une collecte hebdomadaire et une collecte tous les quinze jours.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, dit que le bureau du SICTOM a souhaité faire un geste, l'idée était de ne pas augmenter mais de maintenir les tarifs sachant que la collecte ne représente que 30 à 40 % du montant de la redevance ; le reste étant le traitement des déchets, la gestion des déchetteries, le personnel ainsi que les frais annexes.

M. Denis RENAUD, Vice-président et délégué de la commune de La Boissière, précise que l'idée de départ était de ne pas faire trop d'écart au niveau tarifaire car si l'écart est trop grand, le SICTOM serait dans l'obligation d'augmenter les autres usagers pour garantir un équilibre financier. Il ne faut pas créer trop de disparités entre les usagers. Un syndicat a le principe de mutualisation pour garantir une équité.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, dit que lors des réunions publiques sur les secteurs concernés par la collecte incitative, les gens pensaient payer deux fois moins cher étant donné que la collecte diminuait la fréquence de passage de moitié. Il a été nécessaire d'expliquer comment était calculé le coût de la redevance. Les usagers de la collecte incitative bénéficient toujours des mêmes conditions d'accès aux déchetteries et l'intégralité des déchets sont collectés, certes tous les quinze jours, mais en termes de coût de traitement, rien n'a changé.

Lors de la mise en place de la collecte incitative en 2015, le SICTOM ne savait pas quel impact cette expérimentation allait avoir sur la quantité de déchets à incinérer au SYDOM. Après une année d'expérience, le bilan a montré une diminution de 15 à 20 % des déchets gris. Le manque à gagner de la redevance et les économies réalisées par le SICTOM pour les communes en collecte incitative, ont montré un équilibre (environ 20 000 € de budget à l'époque), cela sans prendre en compte la communication et le temps passé à travailler sur le projet.

Pour les tournées "normales" le nombre d'agents passe à deux toutes les semaines, en collecte incitative, étant donné que les agents doivent collecter deux fois plus de tonnages, les tournées s'effectuent à trois personnes ; ce qui fait que le SICTOM ne fait qu'une petite économie sur le personnel.

RAPPORTEUR: Alain MOUILLOT

Objet : TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – Année 2019

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2019 :

	Tarifs 2018 à la tonne	Tarifs 2019 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	128,00 €
déchets recyclables "bleus" contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	128,00€
déchets recyclables "bleus" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	96,00€	96,00€
déchets recyclables "bleus" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	64,00€	64,00€
Déchets recyclables "bleus" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,00€

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 prend acte de cette décision.

M. Pierre GROSSET, Vice-président et délégué de la commune de Montmorot, demande comment fonctionnent les caractérisations d'après lesquelles les tarifs du SYDOM sont calculés.

M. Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM, précise que 18 campagnes de caractérisations ont lieu dans l'année sur l'ensemble du territoire du SICTOM de la zone de Lons, ce qui peut entraîner un changement de tarification en cours d'année. Début 2018, le SICTOM payait 64 € la tonne puis en fonction des bons résultats sur les dernières caractérisations, le tarif est passé à 32 € la tonne.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, au Chapitre 011 – service 2, article 611.

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Objet : COTISATION SYDOM – Année 2019

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2018, le SICTOM comptait 81 669 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision :

- **Prend acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 2 - Article 6281.

RAPPORTEUR : Michel DROIT

Objet : COÛTS DE STOCKAGE – Année 2019

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
stockage	74,00 € /tonne		74,00 € /tonne	
T.G.A.P	ISO 14001 33,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 24,00 €/tonne	ISO 14001 41,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 24,00 €/tonne
Total	107,00 €/tonne	98,00 €/tonne	115,00 €/tonne	98,00 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, au Chapitre 011 – services 04- 05 -07 et articles 6111 et 6117.

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – Année 2019

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2019 des engins sont les suivants :

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
- MANITOU MANISCOPIC MLT 626 :	65,00 € / H	65,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	86,00 € / H	86,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	27,00 € / H	27,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	21,00 € / H	21,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	71,00 € / H	71,00 € / H
avec porte-engin :	72,00 € / H	72,00 € / H
avec remorque :	82,50 € / H	82,50 € / H
avec grue :	95,00 € / H	95,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	90,50 €/H	90,50 € / H

Les tarifs de location 2019 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	45,50€/mois Soit 1.5€/jour	45,50€/mois
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	56,00€/mois Soit 1.8€/jour	56,00€/mois
- Benne 30 m ³ ouverte :	65,00€/mois Soit 2.2€/jour	65,00€/mois
- Benne 30 m ³ couverte :	75,50€/mois Soit 2.5€/jour	75,50€/mois

Location d'un conteneur semi-enterré 5m3 322 € / an
(Ordures ménagères **ou** déchets recyclables)

Utilisation de la main d'œuvre :

- Main d'œuvre des agents de manutention :		
pendant les heures ouvrables :	24,00 € / H	24,00 € / H
en dehors des heures ouvrables :	48,00 € / H	48,00 € / H

Composteurs :

- Composteurs collectifs (bois) :	15,00 €
- Hors expérimentation collecte incitative :	15,00 €
- Expérimentation de la collecte incitative :	10,00 €

- Apéritri – offert : 0,00 €

Déchetteries : remplacement de la carte pour
- vol, perte ou détérioration : 10,00 €

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2019,
- **Autorise** la facturation,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 en recettes ; au Chapitre 70 – services 01, 05 et 07, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 01 et 05 – articles 7581, 7582, 7585, 7586, 75861, 7588 et au Chapitre 77 – service 01 – article 7718.

RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BELLERON

Objet : TARIFS D'ACCES A L'ENSEMBLE DES DECHETTERIES – Année 2019

Le SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier dispose de 11 déchetteries : Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien.

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, le bois, les déchets d'espaces verts, le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Les tarifs proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m ³

- <u>Plâtres</u> :	/	29,00 € par m ³
- <u>Plastiques durs</u> :	/	29,00 € par m ³
<u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m ³
- <u>Déchets espaces verts</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m ³
- <u>Cartons</u> :	9,20 € par m ³	9,20 € par m ³
- <u>Papiers</u> :	9,20 € par m ³	9,20 € par m ³
- <u>Ferrailles</u> :	7,00 € par m ³	7,00 € par m ³

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERÇANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

Les gravats, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m ³
- <u>Plâtres</u> :	/	29,00 € par m ³
- <u>Plastiques durs</u> :	/	29,00 € par m ³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m ³
- <u>Déchets espaces verts</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m ³
- <u>Cartons</u> :	9,20 € par m ³	9,20 € par m ³
- <u>Papiers</u> :	9,20 € par m ³	9,20 € par m ³
- <u>Ferrailles</u> :	7,00 € par m ³	7,00 € par m ³
- <u>Huiles végétales</u> :	0,50 €/litre	0,50 €/litre

De plus, depuis le **1^{er} janvier 2013**, l'accès des professionnels en déchetterie se fait à l'aide d'une carte d'identification. Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune, s'est vu **gratuitement** octroyer une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

M. Jacques LANCON, délégué de la commune Lons-Le-Saunier, souhaiterait que les recettes des déchetteries figurent dans la délibération. Il serait intéressant, par rapport aux tarifs à voter, de connaître quel est le coût supplémentaire du fonctionnement des déchetteries par rapport aux recettes. Il est anormal que l'apport des déchets d'espaces verts soit gratuit sachant que certains usagers compostent à domicile. Il y a deux ans, Mme Specq, Directrice du SICTOM, avait ressorti le coût de fonctionnement d'environ 70 000 €/ an pour les déchets verts qui doivent être traités par des entreprises spécialisées. A terme, il y a là encore, un élément à faire évoluer pour plus d'équité.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, propose de faire une nouvelle présentation avec le détail des coûts des déchetteries lors du prochain comité syndical.

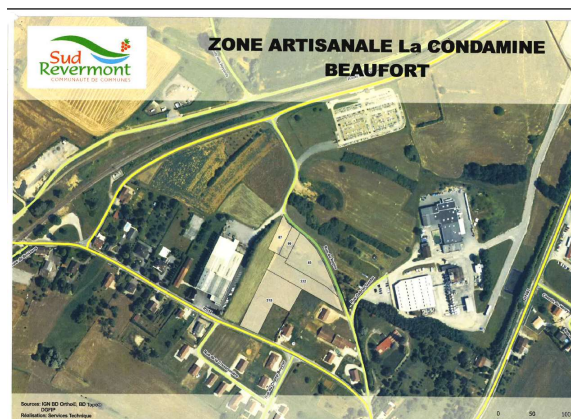
Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

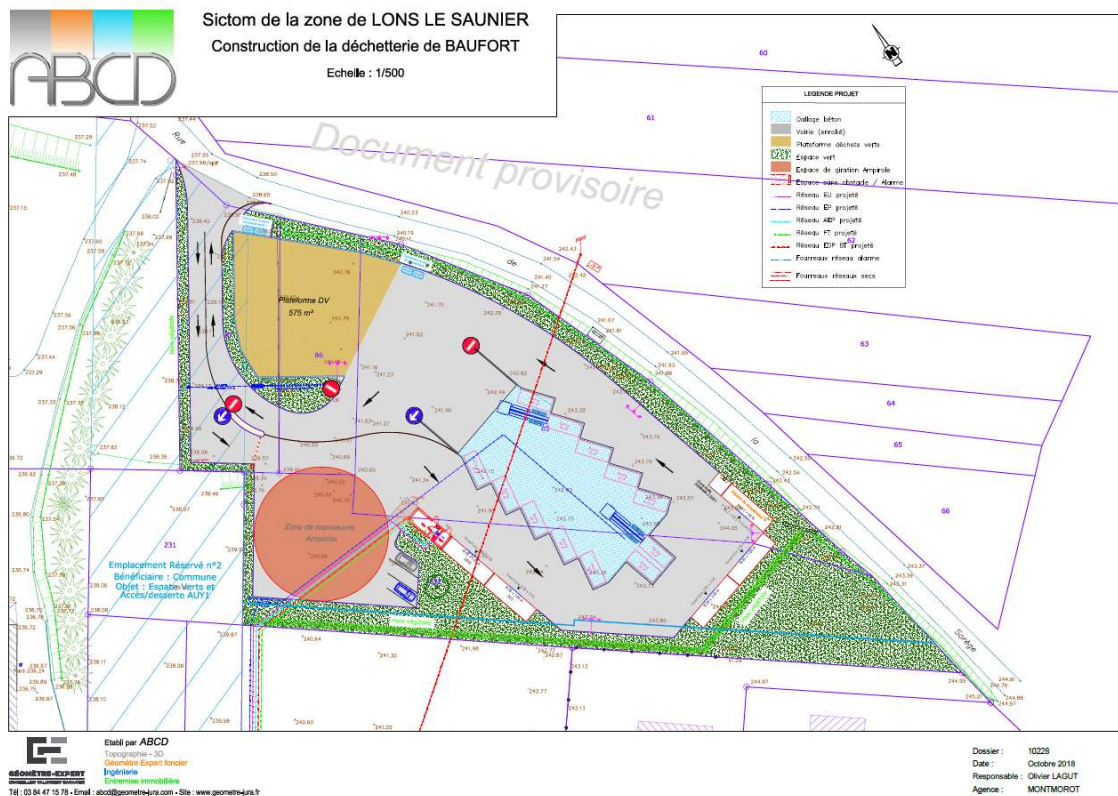
- **Fixe** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019 au Chapitre 70 – Service 4 et 7 – Articles 70884, 70885, 70886, 70888 et Chapitre 75 – Service 5 – Articles 7585, 7586, 75861, 7587.

Le projet de la future déchetterie de Beaufort est présenté par Mme Specq, directrice du SICTOM.





Une réunion d'informations a eu lieu avec les usagers puisque les terrains proposés par la communauté de communes Porte du Jura est situé dans une ZAC proche d'habitations. Dans l'élaboration de ce projet, il faut donc tenir compte des nuisances sonores, olfactives... La zone de déchets verts a été modifiée pour ne pas gêner les maisons voisines et déplacée le plus loin possible ; un espace de verdure sera aménagé en face des deux maisons. Le projet sera présenté à la communauté de communes courant décembre 2018.

Si le dossier est conforme aux prescriptions générales nationales en termes d'installations classées, la DREAL devrait donner son accord sur le projet, avec peut-être des prescriptions particulières concernant les nuisances.

M. Jean-Pierre GUILLEMENEY, délégué de la commune de Beaufort, revient sur la plus grande inquiétude des riverains : les nuisances liées aux transports des déchets surtout tôt le matin.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, informe que le bruit des camions va être enregistré sur les déchetteries d'Arinthod et d'Orgelet, à une distance proche de la future déchetterie de Beaufort et des habitations, pour noter dans le dossier les émergences de bruit.

Mme Agnès SPECQ, Directrice, informe que le SICTOM met en place progressivement des espaces de gratuité au sein des déchetteries, récemment sur Lons Nord et Lons Sud. Sur la déchetterie d'Arinthod, cet important espace mis en place à l'initiative du gardien, M. Guy DUPUIS, a beaucoup de succès. Des vieux frigos sont ainsi réutilisés en tant que bibliothèques.



Il est important de rappeler qu'il est toujours interdit aux usagers de se servir dans les bennes. Ce sont les gardiens qui récupèrent les objets en état pour les mettre dans ces espaces. Prochainement, des discussions auront lieu avec l'ADAPÉMONT et la communauté de communes de la Petite Montagne pour voir s'il est possible de mettre en place une recyclerie sur la déchetterie d'Arinthod.

RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Objet : PERTES SUR CREANCES IRRÉCOUVRABLES

Le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 25 septembre 2018 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2013-2018.

Leur montant s'élève à 6.526,61 €, dont **4.841,37 € au titre des présentations en non-valeurs** et **1.685,24 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non valeurs : 4 841,37 €

*** Redevance des ordures ménagères : 4 813,23 €**

Année 2015	148,35 €
Année 2016	2.294,63 €
Année 2017	1.664,45 €
Année 2018	705,80 €

*** Bacs : 28,14 €**

Année 2016	: 28,14 €
------------	-----------

- Admission des créances éteintes : 1 685,24 €

*** Redevance des ordures ménagères : 1 008,34 €**

Année 2013	118,00 €
Année 2014	118,00 €

Année 2016	173,24 €
Année 2017	599,10 €

* Déchetteries : 676,90 €

Année 2015	504,00 €
Année 2016	84,90 €
Année 2017	88,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, remarque que les créances ont diminué par rapport à 2017. Quel est le délai d'intervention des services de la Trésorerie pour les impayés ? Les personnes ayant des dettes auprès du SICTOM se manifestent-elles lorsqu'elles retrouvent une situation financière correcte ?

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal, précise que les services de la Trésorerie ont des automates de poursuite, une première lettre de relance est envoyée environ 45 jours après l'émission du rôle. Ensuite, se succèdent un certain nombre d'éléments en fonction de la situation du débiteur. Si l'employeur du redevable est connu, l'intervention a lieu dans les trois mois. Il est possible d'intervenir directement sur les comptes bancaires mais il faut une dette supérieure à 130 € c'est la raison pour laquelle certaines dettes sont en attente en non-valeur et la deuxième année d'impayés, la Trésorerie peut intervenir sur le compte bancaire du redevable lorsque la dette dépasse la somme légale de 130 €. Au-dessus de 500 € de dettes, il est possible d'envoyer un huissier à la porte des clients. La Trésorerie procède aussi en phase comminatoire amiable par des relances faites par huissiers de manières automatiques (environ 25 % des défaillants après la lettre de relance). Il y a toute une série de mesures prises et rythmées dans le temps et qui permettent d'arriver à des résultats corrects. Cette année, les comptes présentes 6 500 € de non-valeurs ; sur les quatre dernières années, la moyenne était de 20 000 €, ceci sur une prise en charge annuelle de 4 000 000 d'euros de redevance. Le taux de recouvrement des produits du SICTOM par la Trésorerie de Lons, sur la base des produits 2016 à la fin de l'année 2017, est de 99,53 %.

Sur les 4 841,73 € de non-valeurs pour des particuliers insolvable, 3 500 € de dettes ont fait l'objet d'un procès-verbal de carence par un huissier. Les 1 500 € restant concernent des personnes qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses. Sur les admissions des créances éteintes, les 1 008,34 € correspondent à des dossiers de surendettement qui ont fait l'objet d'un jugement par le Tribunal de Grande Instance d'effacement de dettes. Les 676,90 € pour les déchetteries correspondent à des clôtures pour insuffisance d'actif de liquidation judiciaire d'entreprises.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, souhaite connaître les modalités de rémunération des huissiers pour leurs interventions.

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal, précise que l'ensemble des frais de recouvrement sont payés par l'Etat que ce soit un huissier des finances publiques ou un huissier privé. Lors des phases comminatoires amiables, les huissiers font des relances (sans déplacement) et appliquent un pourcentage supplémentaire pour rémunération de leurs services.

Les 1 €/facture demandés par le SICTOM ne correspondent pas aux frais d'affranchissement pris en charge par l'Etat mais aux frais de confection des factures.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 4.841,37 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2018.

- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.685,24 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2018.

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

➔ DEPENSES

	Budget Primitif 2018	Décisions Modificatives	TOTAL	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	4.459.548	+ 56.795	4.516.343	
6063 – Fournitures d'entretien et De petit équipement	58.707	+ 1.698	60.405	
60632 – Fourniture de petit équipement 00	33.513 321	+ 1.698 + 1.698	35.211 2.019	Logo véhicule
6066 – Carburants 01	435.000 343.850	+ 21.586 + 21.586	456.586 365.436	Augmentation des tarifs
6068 – Autres matières et fournitures	171.423	+ 10.000	181.423	

01	139.351	+ 10.000	149.351	Plus d'intervention en interne
611 – Sous-traitance générale				
611113 – Prestations Plâtre	3.012.812	+ 19.280	3.032.092	
05	42.582	+ 3.000	45.582	Augmentation des tonnages
611115- Prestations Amiante				
05	/	+ 16.280	16.280	Non prévu sur cet article
6132 – Locations immobilières				
61324 – Location matériel de transport	500	+ 4.231	4.731	
01	500	- 300	200	
05	/	+ 4.531	4.531	Location du CAT
6135 – Locations mobilières				
01	/	+ 3.394	3.394	Location laveuse CSE
61558 – Autres biens mobiliers				
01	9.956	- 3.394	6.562	- prestations laveuse CSE prévue à 5000 €
<u>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</u>				
	3.464.129	+ 14.633	3.478.762	
6331 – Versement de transport				
00	nouvel article :	/	+ 668	668
01	contribution de l'URSSAF	/	+ 4.288	4.288
05	aux transports publics (ECLA) /		+ 1.440	1.440
08	1er janvier 2018	/	+ 54	54
64112 – Salaires personnel non titulaire				
00	/	+ 3.338	3.338	
01	408.357	- 12.359	395.998	Remplacement agent administratif – moins agent mécanique
6451 – Cotisations à l'URSSAF				
00	381.801	- 6.450	375.351	
01	29.504	- 668	28.836	
05	272.761	- 4.288	268.473	
08	77.235	- 1.440	75.795	
	2.301	- 54	2.247	

6454 – Cotisations aux ASSEDIC	27.099	/	27.099	
00	/	+ 133	133	
01	20.972	- 133	20.839	Remplacement agent administratif
648 – Autres charges de personnel	26.120	+ 23.654	49.774	
01	19.300	+ 9.020	28.320	Contrat agent mécanique
05	4.800	+ 14.634	19.434	Capital décès
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</u>	89.448	- 29.897	59.551	
6541 – Créances admises en non-valeur	30.000	-24.598	5.402	
01	29.800	-24.598	5.202	
6542 – Créances éteintes	6.985	- 5.299	1.686	
01	4.385	- 3.376	1.009	
05	2.600	- 1.923	677	
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	3.664.646	- 41.531	3.623.115	
6718 – Autres charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3.644.246	- 37.297	3.606.949	
01	3.644.246	- 37.297	3.606.949	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20.400	- 4.234	16.166	
01	13.500	- 4.234	9.266	Régularisation suite à mise à jour des listings « redevance » avec ou sans remboursement
TOTAL DES DEPENSES		+ 0 €		

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2018 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :
2 433 726 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 608 431 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 8 300 €

Article 2051 : 8 300 €	Logiciel JVS
------------------------	--------------

Chapitre 21 : 143 000 €

Article 2111 : 36 000 €	Terrain déchetteries
Article 2182 : 40 000 €	Réparation mécanique
Article 2183 : 7 000 €	Matériel informatique
Article 2188 : 60 000 €	Achats de bacs, bennes de déchetterie

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019.

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

Objet : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE AU TERRITOIRE D'ECLA – Année 2019

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,

- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.

- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.

- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus (120 et 240 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,

- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,

- la location des conteneurs gris et bleus

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2019, à **ECLA** (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu" tous les 15 jours:

- Etablissements :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarif du conteneur de 120 litres	150,00 €	150,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres	239,50 €	239,50 €

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu" chaque semaine :

- Etablissements :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarif du conteneur de 120 litres	187,00 €	187,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres	298,00 €	298,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **Donne** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 :

► en recettes au Chapitre 70 – Service 1- Article 70614

RAPPORTEUR : Danielle MAITRE

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN(NE) DE DECHETTERIE /
AMBASSADEUR(DRICE) DU TRI (TEMPS COMPLET)**

L'extension de la collecte incitative qui nécessite un suivi et une communication plus importante auprès des usagers concernés ainsi que l'augmentation des remontées d'informations des bacs bleus non conformes par les agents de collecte nécessitent de créer un poste d'ambassadeur du tri qui représentera 50 % du temps de travail.

Ce poste sera complété par les missions de gardien de déchetterie (50 % du temps de travail) afin de compenser la disponibilité d'un gardien sur la déchetterie d'Orgelet et de remplacer un agent parti en retraite sur la déchetterie de Sellières/Chaumergy.

Le Comité Technique du vendredi 12 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste gardien(ne) de déchetterie ambassadeur(trice) du tri à temps complet à un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 01/12/2018,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au Chapitre 012 - services 1 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

RAPPORTEUR : Danielle MAITRE

Objet : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à divers mouvements et **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du JURA en date du 14 novembre 2018** concernant les propositions d'avancement de grade du 1^{er} semestre 2019, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- 1 – Un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite-mécanique),

Emplois à créer :

- 1 – Un ingénieur en chef hors classe à temps complet au 02/01/2019, (avancement de grade-administratif),

Emplois vacants :

- Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (collecte) (disponibilités),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, 18 heures hebdomadaire (déchetterie) (disponibilité),
- Un poste d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (déchetterie),
- 4 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (collecte),
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (chargé de prévention sécurité/ambassadeur du tri),
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (50% déchetterie, 50% ambassadeur du tri),

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les créations et suppressions des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal, est invité à sortir de la salle pendant la délibération qui le concerne.

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées. Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Toutefois l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, précise que la somme prévue au budget pour cette année est de 1 369 €.

Mme Brigitte MONNET, déléguée de la commune de Val Sonnette [Vincelles], demande à quelle période cette délibération a été votée pour l'année 2018.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise que cette délibération est mise au vote à chaque changement de Trésorier.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, précise qu'elle est acquise pendant la durée du mandat sauf s'il y a un changement de Trésorier, auquel cas un prorata est calculé.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, dit que si la collectivité souhaite modifier le pourcentage, il est possible de délibérer chaque année. A ce jour, ce n'est pas le fonctionnement du SICTOM.

M. Pierre GROSSET, Vice-président et délégué de la commune de Montmorot, dit qu'il n'y a pas de transparence puisque le SICTOM prend la décision de donner une indemnité au Trésorier, les communes et toutes les collectivités également, au final le montant n'est pas connu. Il n'y a pas de cohérence entre les différentes structures. La commune de Montmorot par exemple a voté un pourcentage de 50 % sur le modèle de ce qui pouvait se faire à ECLA pour essayer d'avoir une cohérence. Cela ne remet pas en cause les capacités et le travail du service mais il peut y avoir l'impression de payer deux fois.

M. GROSSET souhaiterait qu'une deuxième version à 50 % soit proposée.

M. Pierre-Rémy BELPERRON, Vice-président et délégué de la commune de La Chailleuse [Arthenas], trouve que le travail effectué par les services de la Trésorerie a été très bénéfique pour le SICTOM ; les créances ont nettement baissé sur l'année.

M. Pierre GROSSET, Vice-président et délégué de la commune de Montmorot, précise qu'il est en désaccord sur le sujet avec les membres du bureau du SICTOM. Le travail réalisé par les services de la Trésorerie est effectué pendant le temps de travail des agents.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, dit que règlementairement, la délibération fixe le taux de l'indemnité qui doit être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. En 2017, le SICTOM était dans une situation très délicate lorsqu'ECLA est sorti du SICTOM, le Trésorier a été très sollicité et a tellement bien conseillé le SICTOM, qu'il n'a pas été nécessaire de payer d'experts financiers et juridiques, pour un coût beaucoup plus important. Par ailleurs, le SICTOM sollicite régulièrement le Trésorier et ses services pour des conseils et les relations sont bonnes.

M. René PERRET, délégué de la commune de Baume-Les-Messieurs, est gêné qu'il existe une suspicion sur le travail du Trésorier. Le comptable public joue un rôle de conseil. Le droit prévoit que ce dernier puisse "empiler" les indemnités, cela fait partie des primes annexes.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, est surpris que l'indemnité du SICTOM ne soit que de 1 369 € par rapport au budget de la collectivité.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, dit qu'en diminuant le pourcentage, il aurait l'impression de réduire la confiance que le SICTOM a envers le Trésorier.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 104 voix pour, 6 abstentions et 5 voix contre :

- **Attribue** une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % au comptable du Trésor,
- **Inscrit** les crédits au budget.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, porte à la connaissance de l'assemblée le jugement de quatre requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif. Au printemps 2017, quatre agents du SICTOM ont fait un recours contre la collectivité pour l'annulation de l'arrêté établi par le SICTOM concernant la diminution de 10 % de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et pour trois de ces quatre agents, l'annulation de l'arrêté de sanction fixant un blâme. Ces requêtes ont été rejetées par un jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 18 octobre 2018.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise que la collectivité a l'obligation de lire les jugements auprès du Comité Syndical.

RAPPORTEUR: Gilles TSCHANZ

Objet : DESIGNATION DES ELUS AU CT-CHSCT POUR LE REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Comme suite à la démission de Monsieur André BOSSU, titulaire aux instances CT et CHSCT, il est proposé de procéder à son remplacement de la façon suivante :

Au poste de titulaire :

- **M. Denis RENAUD**, Vice-Président du SICTOM, délégué de la communauté de communes de PETITE MONTAGNE et élu de la Commune de LA BOISSIERE,

Au poste de suppléant :

- **M. Gilles TSCHANZ**, 1^{er} Vice-Président du SICTOM, délégué de la Communauté de Communes BRESSE HAUTE SEILLE et élu de la Commune de CHAUMERGY.

Les autres élus précédemment désignés par délibération en date du 16 janvier 2018 continuent à siéger au sein de ces instances.

Les deux candidats visés ci-dessus sont désignés à l'unanimité pour siéger au CT et au CHSCT

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM et délégué de la commune de Chaumergy, informe qu'une réflexion est en cours sur la représentativité des communautés de communes et des communes au sein du SICTOM. Plusieurs pistes sont étudiées : réduction du nombre de délégués, modification de la représentativité des vice-présidents en fonction du territoire... Le travail sera présenté aux présidents des communautés de communes et peut-être au prochain comité syndical en fonction de l'avancement du dossier.

M. Philippe CHAVANNE, délégué de la commune de LES-TROIS-CHATEAUX [Nanc-Les-Saint-Amour], précise que pour les nouvelles communes le SICTOM a l'obligation, jusqu'en 2020, de convoquer l'ensemble des délégués des anciennes communes.

La séance est levée à 20 h 50.